



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Limousin*

Division Environnement Industriel et Sous-sol

Rapport d'inspection du site minier uranifère de La Besse, le 4 novembre 2009

La DRIRE a procédé le 4 novembre 2009 à une inspection du site minier uranifère de La Besse, communes d'Auriac et de Saint-Julien-aux-Bois.

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti de la DRIRE, en présence de Christian Andrès et Gwenaëlle Cadoret d'AREVA NC ; madame le maire d'Auriac et monsieur le maire de Saint-Julien-aux-Bois ont été invités à formuler leurs observations et à accompagner l'inspection.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un scintillateur de prospection de type SPP2 (mesures exprimées en chocs par seconde ou c/s) et par un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou $\mu\text{Sv/h}$).

Situation du site

Le site minier de La Besse regroupe d'anciens travaux miniers souterrains, ainsi que plusieurs mines à ciel ouvert aujourd'hui remblayées par des stériles miniers ; le site de La Besse a été exploité en plusieurs étapes, de 1960 à 1994, sous le régime du permis d'exploitation puis de la concession ; il a donné lieu à une déclaration d'arrêt des travaux, à un arrêté préfectoral dit de « premier donné acte » (02/04/1997) et à un arrêté préfectoral d'arrêt de la surveillance (05/07/1999).

Le bruit de fond radiologique, mesuré sur des prairies voisines, est de l'ordre de 100 c/s SPP2.

Il convient de noter que les terrains d'assiette de ce site appartiennent à des propriétaires privés et qu'ils sont tous accessibles.

Inspection de La Besse

Le carreau minier et l'ancienne descenderie présentent des activités radiologiques de l'ordre de 500 c/s SPP2, soit 0,55 à 0,6 $\mu\text{Sv/h}$ (environ 5 fois le bruit de fond).

La verse à stériles miniers présente des activités radiologiques de l'ordre de 1 000 c/s SPP2 et les prairies de l'exploitation à ciel ouvert de l'ordre de 300 à 800 c/s.

Ainsi, toutes les activités radiologiques relevées sont notablement supérieures au bruit de fond naturel et peu documentées dans les rapports d'AREVA NC.

1) Je demande à AREVA NC de procéder – pour le 28 février 2010 - à un « plan compteur » de l'ensemble du site, afin de localiser la pollution des sols en surface et de procéder à des analyses de sol (carottage) et d'herbe sur les pâturages, notamment aux endroits les plus pollués.

* * *

Lors de la visite, monsieur le maire de Saint-Julien-aux-Bois a signalé des affaissements sur d'anciens travaux à ciel ouvert ; ces affaissements auraient pu atteindre 3 à 4 m de profondeur ; en outre, d'après les informations fournies par AREVA NC, le travers-banc et la descendrie ne seraient pas remblayés ; se pose donc la question de la stabilité des terrains, tant pour les anciens travaux à ciel ouvert que pour les travaux souterrains.

Enfin, un puits (P3 ?) n'est pas mis en sécurité et laisse apparaître en surface une excavation de 3 m sur 3 m, dont la profondeur n'a pu être évaluée.

2) Je demande à AREVA NC

- de procéder – pour le 30 janvier 2010 – à la mise en sécurité du puits P3 (?) ;
- d'établir - pour le 31 mai 2010 – une carte d'aléas « mouvement de terrain » comprenant une étude documentaire et, le cas échéant, des investigations complémentaires ainsi que des propositions de remédiation.

* * *

Lors de l'élaboration du bilan de fonctionnement, AREVA NC a procédé à des mesures de la qualité de l'eau, dans le ruisseau en sortie de la verse à stériles et au point d'exutoire des travaux souterrains ; les mesures effectuées montrent des concentrations faibles en uranium en sortie de verse, plus importantes à l'exutoire (15 µg/l) ; par ailleurs, le niveau piézométrique d'ennoyage des travaux, ainsi que les relations avec les eaux souterraines ne sont pas connus.

3) Je demande à AREVA NC – pour le 31 mai 2010 – d'identifier avec précision le niveau d'ennoyage des travaux, ainsi que les voies de transfert des radionucléides dans l'eau.

* * *

A l'issue des investigations demandées – notamment le plan compteur et la carte d'aléa - des restrictions d'usage pourront être proposées au Préfet de la Corrèze.

Marion CENTOFANTI



Dominique BERGOT

